



Commune de Saint-Germain-Sur-Vienne  
33 route de la Chaussée  
37500 SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE EN DATE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022  
PROCES VERBAL**

l'an deux mil vingt-deux le vendredi 09 septembre à dix-huit heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE se sont réunis en session ordinaire à la salle de la mairie au 33 route de la Chaussée à Saint-Germain-Sur-Vienne (37500) sous la présidence de Madame Aline PLOUZEAU, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE.

Date de la convocation : vendredi 02 septembre 2022

**Présents** : Mrs Philippe GROSBOIS, Morgan GIROUARD et Mmes Véronique BONNET, Mylène MOREAU, Clémence PLOUZEAU – M. Luc BALU arrivé à 20 h 20 –

**Excusés avec pouvoir** :

M. Kevin CHEVALLIER avait donné pouvoir à Mme Mylène MOREAU

M. Arnaud FOUGERAY avait donné pouvoir à M. Philippe GROSBOIS

**Excusés** : Mrs Guillaume ELLEBOODE et M. Audric BERTHET

M. Philippe GROSBOIS est nommé secrétaire de séance.

**1<sup>er</sup> point : Création d'une société locale publique entre les 19 communes de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire :**

Mme le Maire expose le projet de création d'une société publique locale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et les 19 Communes de la Communauté de Communes.

Il ressort du projet des statuts établis par un cabinet d'avocats à la demande de la CCCVL que la commune n'aurait qu'une (1) action sur les 1430 actions composant le capital social de 2.002.000 €

Seront majoritaires :

- la Communauté de Communes avec 1315 actions
- la commune d'Avoine, de Chinon, avec chacune 43 actions
- la Commune de Huismes, Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire et Savigny en Véron avec 4 actions chacune

Les autres communes n'auraient que 1 % à se partager entre elles. Mme le Maire explique l'objet de la société qui est la « *gestion de réserves foncières dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communales et intercommunales, la réalisation d'opération d'aménagement, de réhabilitation, extension de bâtiments, création de maison de santé et bâtiment d'intérêt touristique, gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerce, et de logements, la réalisation d'opération d'aménagement numérique* » .

Mme le Maire précise que sur le territoire communal, il n'existe aucune Orientation d'aménagement et de programmation et qu'éventuellement les seuls projets qui pourraient entrer dans l'objet de la société seraient le bâtiment qui était exploité par l'entreprise

ROCHER (lequel a été vendu dans la procédure de liquidation judiciaire de ladite entreprise) ou le rachat des murs du restaurant de l'église

Mme le Maire précise qu'en bureau, M. Denis FOUCHE, en charge de l'aménagement, a indiqué que tous les projets ne pourront pas être soumis à la SPL. Mme le Maire précise que plusieurs projets ont d'ores et déjà été retenus pour la SPL en cours de constitution, notamment sur la Commune de Chinon. Il 'est donc pas certain que le projet concernant les murs du restaurant ; pour lequel des rendez-vous ont eu lieu avec la CCCVL, l'ADAC, le CAUE ; le pays du chinonais ont eu lieu, soit retenu.

Par ailleurs, Mme le Maire expose le mode d'administration de la Commune où une assemblée spéciale serait constituée pour les Communes se partageant 1 % du capital : celles-ci désigneraient un représentant commun qui siégera au conseil d'administration

Mme le Maire expose aussi le projet du pacte d'actionnaires qui serait signé de manière concomitante aux statuts entre. Dans ledit pacte, il est indiqué en substance qu'à chaque nouveau projet, les actionnaires peuvent être amenés à verser un pourcentage de l'opération (augmentation de capital)

Mme le Maire précise avoir demandé la suppression de cette clause lors des échanges en bureau communauté, ce à quoi Jean Luc DUPONT a répondu vouloir la maintenir pour éviter la soumission de tout projet farfelu ou démesuré à la SPL. Il a indiqué que bien entendu il ne ferait pas jouer cette clause. Mme le Maire explique qu'il faut être prudent car cela engage les finances de la Commune

A ce jour, Couziers, La Roche Clermault, Avoine et la plupart des autres ont accepté la création de cette SPL. Mme le Maire demande au conseil quelle est sa position. Mme le Maire précise qu'on peut accepter la création dès à présent ou alors attendre le prochain mandat pour adhérer à la société

Compte tenu du grand nombre d'absent, les élus demandent le report de cette question de l'ordre du jour

#### **Délibération 19 / 2022 : Réforme des actes administratifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle explique que pour les Communes de – 3500 habitants, une dérogation est possible : à défaut de délibération, le mode de droit commun sera la notification électronique.

Mme le Maire propose de maintenir le mode de publication actuel, à savoir l'affichage en mairie. Subsidièrement, les administrés auront accès, en mairie, sur format papier, au procès-verbal et ce dernier sera diffusé sur le site internet de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Délibération 22 / 2022 : Avenant de la fourrière Animale 37.**

Mme le Maire précise avoir reçu un avenant de la fourrière Animale 37 concernant les tarifs (une petite hausse des tarifs).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant de la fourrière Animale 37 concernant l'augmentation des tarifs et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de signer tous documents à ce sujet.

**Délibération 23 /2022 : Adhésion de la médiation préalable du Centre de Gestion 37.**

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'adhésion de la médiation préalable par le Centre de Gestion du 37. C'est gratuit : il s'agit pour la Commune ou un agent de pouvoir saisir le centre de gestion en cas de conflit pour faire une médiation. Ce n'est que dans cette hypothèse de saisine du médiateur du CDG qu'il y aurait des frais.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent l'adhésion et donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de signer tout document

**Délibération 24 /2022 : Economie d'énergie ; modification des horaires de l'éclairage public.**

Compte tenu des annonces gouvernementales sur hausse des tarifs de l'énergie, compte tenu du budget de la Commune, afin de faire des économies d'énergies, les membres du conseil municipal ont décidé de procéder à une modification des horaires de l'éclairage public :

- Le long de la D 751 : l'éclairage public s'effectuera de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir extinction à 21 h .
- Rue du Peuil et Rue Michel Blanc : éclairage de 7 h 00 à 8 h 30 et le soir extinction à 19 h 00.
- Vallée de la Gaudrée, les perrons : éclairage de 7h00 à 8h30 et extinction le soir à 19h15, le dernier bus scolaire passant à 19h05.

Les élus demandent aussi un devis pour la suppression d'une ampoule sur deux à la chaussée, Coteau de la chaussée et supprimer 5 des 6 ampoules devant le restaurant à l'église souhaitant ne conserver que celui qui montre la montée à la salle des fêtes

Les élus donnent tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de faire modifier les horaires de l'éclairage public.

**Délibération 21 / 2022 : Renouvellement de la convention espace scolaire pour la garderie.**

Mme le Maire expose le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour le périscolaire auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire concernant les locaux de l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

Les membres du conseil acceptent le renouvellement moyennant une redevance de 3 500 € tenant compte de l'inflation actuelle (hausse de l'énergie, électricité...)

**Délibération 25 /2022 : Demande particulière de la salle des fêtes.**

Mme le Maire précise avoir reçu une demande particulière de location par Interval qui demande, en sus du gîte, de louer la salle des fêtes en semaine, il est précisé que seule la salle est demandée, sans la cuisine. Les élus donnent leur accord moyennant 80 € par jour avec interdiction d'utiliser la cuisine.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

**Délibération 26 /2022 :**

Mme le Maire précise avoir reçu une demande de location pour le week end du 9-11 décembre à une personne non habitante du village. Tarif habituel : 400 € avec remise des clés le vendredi matin, 9h15, or la salle est louée le vendredi toute la journée. Les clés ne pourront être remises au locataire du week end au mieux le vendredi soir ou le samedi matin. Les élus décident de proposer le tarif de 300 € (tarif applicable aux habitants de la Commune, à titre exceptionnel).

**Délibération 20 / 2022 : Bail dérogatoire pour Mme Emeline DALLET au 37 C route de la Chaussée.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la fin du bail dérogatoire consenti à Mme DALLET pour son salon de coiffure et de la nécessité de procéder au renouvellement du bail conformément à ce qui a été décidé dans un précédent conseil

Le conseil municipal accepte le renouvellement pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et revoir le loyer selon l'indice des loyers commerciaux qui est de 3.32 %, de sorte que le loyer s'élève à 194 € au lieu de 188 € auparavant

**Délibération 27 /2022 : Décision modificative n° 1.**

Une décision modificative du budget doit être prise pour payer la facture de l'entreprise R.T.L. d'un montant de 58 198.50 € relative aux travaux de voirie au niveau du Port Guyot et rue du Peuil. La somme de 50 000 € sera prise sur le programme Eglise et remise sur le programme voirie. Les élus donnent leur accord unanime sur cette décision modificative.

**Questions diverses**

- points sur les élèvements passés cet été.
- approbation du devis pour le repas des aînés qui aura lieu courant janvier 2023
- Challenge des élus (Boule de fort).
- Travaux dans les biens communaux.
- Approbation du devis pour installation de plots lumineux sur les ralentisseurs situés sur la RD 751 à la Chaussée.
- Rapport de cavités 37 sur des caves situées sous la Rue des Perrons : surveillance à effectuer.

Fin de la séance 22h30

Madame le Maire,  
A. PLOUZEAU

le secrétaire de séance,  
P. GROSBOIS